

BPJEPS ASEC (Animation socio-éducative ou culturelle)

RNCP39926

Arrêté du 9 novembre 2024 portant création de la mention « animation socio-éducative ou culturelle » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

L'animateur d'Activités Socio-Educatives et Culturelles conçoit, met en œuvre, encadre et évalue des activités éducatives variées en fonction des besoins et attentes des publics, qu'ils soient enfants, adolescents, adultes en situation de précarité, personnes en situation de handicap ou seniors.

Dans les structures, l'animateur d'activités socio-éducatives et culturelles sera un pivot essentiel pour contribuer à dynamiser la vie sociale, à renforcer le lien entre les usagers et à favoriser leur bien-être. Son engagement permettra de créer une dynamique collective enrichissante, répondant aux enjeux sociaux, sociétaux et éducatifs actuels.

Au 1er janvier 2025, le BPJEPS ASEC remplace les BPJEPS :

- LTP : Loisirs Tous Publics
- AS : Animation Sociale
- AC : Animation Culturelle
- EEDD: Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable

OBJECTIFS DE FORMATION

- Concevoir et animer en sécurité des actions éducatives et culturelles dans une logique participative.
- Promouvoir l'accès aux droits et lutter contre les discriminations.
- Développer des projets ancrés dans les dynamiques partenariales du territoire.
- Encourager l'engagement citoyen, la mixité sociale et le vivre-ensemble.
- Comprendre et agir face aux enjeux sociaux actuels sur les territoires

PREREQUIS :

- être titulaire de l'un des certificats relatifs au secourisme (PSC1, AFPS, PSE 1, PSE 2, AFGSU, STT) en cours de validité.
- être capable de justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

Sont dispensés de la justification de l'expérience de 200h en animation les titulaires d'une des qualifications suivantes : BPJEPS Animation ; CPJEPS ; CCDACM + 168h effectuées après obtention ; BAFD + 168h effectuées après obtention ; Certificat de Qualification Professionnelle CQP « animateur périscolaire »

MODALITES D'ORGANISATION :

La formation au BPJEPS ASEC dure 1981 heures au total, réparties entre

- 721 Heures à CESAM FORMATION
- 1260 Heures minimum en structures d'alternance pédagogique
- 14 heures de positionnement pédagogique

Elle est structurée en 4 blocs de compétences

BLOC 1 - Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport et de l'animation :

- Identifier les caractéristiques principales du territoire de sa structure.
- Identifier les caractéristiques des publics visés par la structure.
- Proposer différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs et actrices du territoire.
- Proposer des projets à partir des pistes identifiées.
- Mobiliser les moyens nécessaires à la conduite du projet.
- S'assurer du bon développement des activités.
- Mettre en place les démarches administratives.
- Réaliser un bilan du projet et identifier les perspectives.

BLOC 2 - Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation :

- Informer les publics visés du programme des activités de la structure.
- Communiquer avec les publics visés de manière adaptée.
- Assurer la promotion de ses activités.

BLOC 3 - Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séquences d'animation et des séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales dans le cadre du projet et de l'organisation de la structure :

- Concevoir la dynamique de la séquence et l'organisation des séances d'activités.
- Mobiliser des méthodes, techniques et outils d'animation adaptés.
- Prévoir le contenu et le déroulement de la séquence d'animation.
- Préparer l'espace et le cadre de chaque séance d'activités.
- Accueillir les publics de manière adaptée.
- Susciter l'expression individuelle et collective des publics accueillis.
- Animer les séances.
- Adapter la progression de la séance.
- Évaluer l'impact de la séance.

BLOC 4 - Organiser et encadrer le « vivre ensemble » des publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle :

- Construire des relations avec l'entourage personnel et professionnel des publics.
- Réguler les phénomènes de groupe.
- Assurer la sécurité entre deux séquences d'activités.
- Prévoir des temps calmes et des périodes de temps libérés.
- Instaurer des échanges au sein d'un groupe. Modalités d'évaluation à CESAM FORMATION
- Contrôle continu tout au long de la formation
- Épreuves écrites et orales
- Dossier de pratiques professionnelles
- Évaluations en stages.

EVALUATION DES COMPÉTENCES

Pour valider la formation BPJEPS spécialité animateur mention Animation Socio-Éducative ou Culturelle, il faudra valider les quatre épreuves suivantes :

- BC 1 : Production d'un document écrit explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique. Ce document servira de support pour l'entretien oral.
- BC2 : Présentation de supports ayant permis de valoriser deux séquences d'activités. Ces documents serviront de support pour l'entretien oral.
- BC3 : Production d'un document présentant une séquence d'animation composée d'au moins six séances d'activités. Conduite d'une séance d'activités. Entretien oral concernant l'analyse de la conduite d'activités et le document présentant la séquence d'animation.
- BC4 : Production d'un document portant sur l'organisation et l'encadrement du « vivre ensemble » au sein de la structure d'alternance. Ce document servira de support pour l'entretien oral. La certification est délivrée par le recteur de région académique dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des blocs de compétences quel qu'en soit le mode d'acquisition.

Référentiel complet sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050674969>

Organisme certificateur : MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES